

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 21 mars 2023**

**Avenant n° 2 au  
marché de travaux  
des infrastructures du  
traitement des  
apports extérieurs de  
l'usine de dépollution  
Ocybèle**

**Convocation du : 14 mars 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

**N° BC\_2023\_0020**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A la suite d'une procédure avec négociation, passée en application des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique, et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021, le marché relatif aux travaux des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au groupement **OTV/MAURO/MONTESSUIT/NGE FONDATIONS.**

Le marché a été notifié le 23/07/2021 pour un montant de 2 278 000,00 € HT.

Celui-ci a fait l'objet d'un premier avenant correspondant à une plus-value de + 94 361.22€ HT portant le marché à 2 372 361.22 € HT (+4.14 %).

En cours d'exécution des travaux, un avenant est rendu nécessaire pour prendre en compte les modifications techniques suivantes nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage :

- mise en œuvre d'une casquette sur poutre treillis
- intégration d'une porte d'accès à la porte sectionnelle
- raccordement du réseau de ventilation des biofors sur la ventilation d'extraction
- fourniture d'une manchette de raccordement au niveau de la sortie pompe à sable prétraitement
- démobilisation de camion AECI
- création d'un Y de raccordement du refoulement des graisses sur les deux conduites de refoulement
- rajout de connecteurs déportés au niveau tamis MDV
- mise en place de deux sondes radars fosse à graisse
- reprise des cheminements et câbles d'alimentation des deux dégrilleurs
- dépose ancienne armoire électrique
- changement des trappes d'accès aux fosses zone des prétraitements

Ces modifications occasionnent une plus-value de 39 869.66 € HT, correspondant à une augmentation de 5,89 % par rapport au montant de marché initial.

S<sup>2</sup>LOW

Le nouveau montant du marché s'établit à 2 412 230.88 € HT.

Par ailleurs, ces modifications entraînent une prolongation du délai global de 7 semaines.

L'augmentation étant supérieure à 5 %, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 07 mars 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

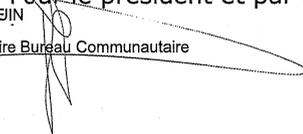
Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter l'avenant n°2 au marché de travaux relatif aux apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle, dans les conditions définies ci-avant ;

D'IMPUTER les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destination STEP (APCP 2015-1 opération 521).

Pour le président et par délégation,

Signé par :  ARMINÉ BRUCHEIN  
Date : 22/03/2023  
Qualité : Agglo - ~~Président~~ Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*